



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 43852

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la non-application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 créant l'ordre national des pédicures-podologues et celui des masseurs-kinésithérapeutes. Cette loi a été promulguée le 5 février 1995 et ses décrets d'application le 21 janvier 1997. Elle n'est cependant pas appliquée, faute d'élections. A ce jour, l'arrêté ministériel fixant la date des élections pour chacun de ces ordres n'a pas encore été pris, ce qui a justifié la condamnation par le conseil d'Etat de cette situation regrettable, lors de sa séance du 29 novembre 1999. Il lui demande de lui préciser, avec les raisons d'un tel retard, les perspectives de son action ministérielle, tendant à fixer les dates des élections aux conseils départementaux, régionaux et nationaux de l'ordre des pédicures-podologues et de celui des masseurs-kinésithérapeutes.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues et des masseurs kinésithérapeutes. En raison, d'une part, de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et, partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Cependant, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité a souhaité donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales, qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport, qui est aujourd'hui à l'étude. C'est, en conséquence, dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43852

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1932

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3304